

RÈGLEMENT DE LA CANTINE DE VOLNAY

Année scolaire 2011-2012

FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est un service municipal facultatif. Son seul but est d'offrir un service de qualité dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

La cantine scolaire accueille vos enfants dans un cadre agréable au sein des nouveaux bâtiments du groupe scolaire.

La commune met à la disposition des familles un service de restauration fonctionnant **les lundi, mardi, jeudi et vendredi** pendant les périodes scolaires.

Les repas sont confectionnés sur place par une employée communale.

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants fréquentant l'établissement scolaire de Volnay et aux employés communaux.

Chaque élève aura un **Livret de bonne conduite** qu'il fera signer périodiquement. Ce livret sera un moyen de communication entre les familles et le personnel de la cantine. **La signature des parents est obligatoire. Sans visa des parents, l'enfant pourrait être exclu.**


Les enfants doivent respecter le personnel chargé des repas et de la surveillance. En cas de manquement grave, l'enfant peut être exclu après information aux parents. En cas de vaisselle cassée volontairement, la commune se réserve le droit de demander le remboursement de ces objets aux familles.


Tous les enfants doivent avoir une serviette de table propre. Celle-ci sera apportée le lundi et sera conservée pour la semaine à la cantine. Les serviettes vous sont restituées chaque fin de semaine.


RESPECT DES RÈGLES

Les repas sont un moment convivial, aussi il est indispensable que les enfants se tiennent correctement à table et respectent le personnel. L'enfant a des droits (être respecté, être écouté, être protégé...) mais il a aussi des devoirs (respecter les adultes et les autres enfants, respecter les règles de la cantine...).

L'application et le respect des règles de la cantine seront présentés sous la forme **d'un feu tricolore**.

 Le **FEU ROUGE** doit rester un cas très rare (insultes envers les adultes, violences physiques, dégradation volontaire du matériel...). Lorsque l'enfant a un feu rouge, la famille est convoquée par le maire. Après des excuses auprès du personnel, en cas d'insultes par exemple, et après avoir eu une punition, l'enfant devra changer de comportement. S'il n'y a pas de changements, la Commission cantine sera convoquée et pourra exclure l'enfant. **La décision prise collectivement** sera progressive et pourra aller d'une exclusion temporaire de 2 jours à une exclusion définitive. Après une période de 15 jours, si l'enfant a respecté le règlement, il passera au feu orange (15 jours supplémentaires pour le feu vert).

 Le **FEU ORANGE** doit être un signal d'alerte pour l'enfant et la famille (non respect du matériel, jeux avec la nourriture...). La famille sera informée par le Livret de bonne conduite. Après une période 15 jours, l'enfant pourra récupérer un feu vert. Toutefois, il devra prendre en compte les remarques faites et une limite **de 5 feux orange par an** ne devra pas être dépassée.

 Le **FEU VERT** est un signe de bonne conduite.

RÉGIMES ALIMENTAIRES, ALLERGIES ET TRAITEMENTS

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes dans la conception des repas. Toutefois **les allergies alimentaires doivent être signalées**.

Allergies

Lorsqu'un enfant est allergique à certains aliments, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est établi en collaboration avec le médecin scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement.

RÈGLEMENT DE LA CANTINE DE VOLNAY

Année scolaire 2011-2012

Médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un PAI avec le médecin scolaire.

INSCRIPTION

A la fin de chaque année scolaire, la famille remplit un formulaire d'inscription pour la rentrée suivante. Cette formalité permet de réserver les repas pour l'année scolaire.

Tout changement en cours d'année (déménagement, changement de représentant légal, ...) doit être signalé à la Mairie.

Fréquentation

Dans la mesure où la capacité d'accueil le permet, la fréquentation occasionnelle au restaurant scolaire est tolérée, à condition d'en faire la demande en mairie, par écrit, deux semaines auparavant.

Tarif

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal à chaque rentrée scolaire.

Facturation

A compter de la rentrée 2011, les repas seront facturés mensuellement sur la base des repas réservés sur la fiche d'inscription.

Les repas doivent être réglés à la réception de la facture.

Il est expressément rappelé que les repas programmés, qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation par écrit, ne seront pas déduits.

La déduction des repas non consommés n'est possible que dans les cas suivants :

- Maladie, si un certificat médical est fourni,
- Les sorties scolaires,
- Départ de l'école en cours d'année scolaire,
- En cas de congés des parents lorsque ceux-ci ont prévenus 15 jours à l'avance par écrit à la Mairie.

Il ne sera pas admis de retard dans le paiement des repas.

Tout manquement à cette règle, amènera la commune à demander le paiement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.

En cas de difficulté de paiement, vous pouvez contacter la mairie au 02.43.35.46.12.

Modalités de règlement

Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public :

- Ø En numéraire au guichet de la trésorerie de Bouloire,
- Ø Par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie,
- Ø Par mandat ou virement sur le compte de la trésorerie.

Le Maire,
Jean-François LORIN